

SÉANCE DU 31 MARS 2017 – 19h

=====

L'an deux mil dix-sept le trente et un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LODENET Philippe, Maire.

Conseillers présents : M. THER Michel, Mme TANCHOUX Valérie, M. ROBICHEZ Yves, Mme TRASSEBOT Dany, M. SERVERA Guy, Mme DECAUX Jeannine, Mme AUGER Patricia, M. CASSEAUT Michel, Mme QUERUT Jeanine, M. CHALOPIN Michel, M. BASSAÏTEGUY Thierry, Mme VAISALA Catherine, M. GOUJON Bruno et M. LOISEAU Patrick

Conseiller absent ayant donné pouvoir : M. PILOU Fabrice

Absente excusée : Mme LIZIER Céline

Absentes non excusés : Mme LENORMAND Valérie

Secrétaires de séance : M. THER Michel et Mme PAILLET Nathalie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Corinne CZORNENKA pour des raisons personnelles.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 10 FEVRIER 2017

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 10 février 2017.

SERVICE TRANSPORT

Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2016 Transport, qui fait apparaître un excédent global de clôture de 23 610.21 € (2 485.21 € d'excédent de fonctionnement et 21 125 € d'excédent d'investissement).

Par 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2016.

Par 15 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve en concordance avec le compte administratif Transport, le compte de gestion 2016, tenu et dressé par le receveur municipal.

SERVICE EAU

Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2016 Eau, qui fait apparaître un excédent global de clôture de 50 033.17 € (13 406.97 € d'excédent d'exploitation et 36 626.20 € d'excédent d'investissement).

Approuve à l'unanimité le compte administratif 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte ces résultats en report à nouveau sur l'exercice 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve en concordance avec le compte administratif Eau, le compte de gestion 2016, tenu et dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 Eau, qui s'équilibre en section d'exploitation à 100 913 € et à 65 964 € pour la section d'investissement.

Approuve par 15 voix pour et 1 abstention le budget primitif 2017.

SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2016 Assainissement, qui fait apparaître un excédent global de clôture de 93 943.02 € (26 551.02 € d'excédent d'exploitation et 67 392 € d'excédent de d'investissement).

Approuve à l'unanimité le compte administratif 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte ces résultats en report à nouveau sur l'exercice 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve en concordance avec le compte administratif Assainissement, le compte de gestion 2016, tenu et dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 Assainissement, qui s'équilibre en section d'exploitation à 172 137 € et à 93 774 € pour la section d'investissement.

Approuve par 14 voix pour et 2 absentions le budget primitif 2017.

SERVICE COMMUNE

Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2016 de la Commune, qui fait apparaître un excédent global de clôture de 93 378.82 € (142 655.76 € d'excédent de fonctionnement et 49 276.94 € de déficit d'investissement).

Par 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, approuve le compte administratif 2016.

Par 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal affecte ces résultats en report à nouveau sur l'exercice 2017.

Par 12 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal approuve en concordance avec le compte de administratif Commune, le compte de gestion 2016, tenu et dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 de la Commune, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 337 009 € et à 145 601 € pour la section d'investissement.

Approuve par 10 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions le budget primitif 2017.

Questions : Madame Catherine VAISALA Conseillère, trouve qu'il y a eu trop de personnel encadrant à l'accueil de loisirs pendant les vacances d'hiver.

- Monsieur le Maire répond que les encadrants sont en fonction du nombre d'enfant.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES 2017 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter les taux d'imposition pour 2017 des 3 taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition de 2016 pour 2017 des trois taxes directes locales, à savoir :

- ☞ Pour la Taxe d'Habitation 13.29 %
- ☞ Pour la Taxe Foncière (bâti) 17.16 %
- ☞ Pour la Taxe Foncière (non bâti) 54.74 %

SERVICE DE L'EAU - MODIFICATION DE LA TARIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 mars 2002, relative à la révision du prix de l'eau.

Précise que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 incite les Collectivités Territoriales à supprimer le tarif dégressif des services de l'eau.

Monsieur le Maire rappelle la tarification actuellement en vigueur :

Pour l'eau :

Tranche de consommation :

- de 1 à 100 m³ 0.44 €
- de 101 à 200 m³ 0.40 €
- de 201 à 500 m³ 0.38 €
- au dessus de 501 m³ 0.33 €

Pour la location des compteurs d'eau :

- compteur de 15 mm 28 €
- compteur de 20 mm 32 €
- compteur de 25 mm 35 €
- compteur de 30 mm 40 €
- compteur de 40 mm 47 €

Suite à la réunion du Comité finances, il est proposé pour l'eau, un tarif unique de 0.42 € HT par m³ ou de 0.44 € HT par m³ et 35 € HT de location pour tous les diamètres des compteurs d'eau.

3 voix pour et 13 voix contre pour 0.42 €

13 voix pour et 3 voix contre pour 0.44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'établir la tarification unique suivante :

- Pour la consommation de l'eau :
 - Le tarif unique du m³ d'eau passe à **0.44 €**.
 - Pour tous les diamètres des compteurs d'eau, le tarif de location passe à **35 €**.

Et ce, à compter de la facturation 2016 – 2017.

REVISION TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – RENTREE 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération en date du 25 mars 2016, relative aux tarifs du restaurant scolaire et propose d'appliquer une augmentation pour la rentrée 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

◦ Décide de maintenir les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée 2017-2018 comme indiqué ci-dessous :

- Tarif journalier 3.50 €
- Tarif imprévu 5.00 €

◦ Rappelle que les enfants qui apportent leur repas, le tarif journalier sera appliqué.

REVISION TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE – RENTREE 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération en date du 25 mars 2016, relative aux tarifs de l'accueil périscolaire et propose d'appliquer une augmentation pour

la rentrée 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

◦ Décide de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2017-2018 comme indiqué ci-dessous :

- Tarif à la journée (le matin et le soir)	5.66 €
- Tarif à la journée (le matin)	3.00 €
- Tarif à la ½ journée (le soir)	3.23 €
-	

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE ET SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe,

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter l'avis de la CAP pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création de deux emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet et la suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er juillet 2017.

Ces nominations prendront effet qu'après avis de la CAP.

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 1er juillet 2017.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint Technique principal de 1ère classe

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2017.
- Décide de supprimer deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er juillet 2017.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter l'avis de la CAP pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère},

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2017.

Ces nominations prendront effet qu'après avis de la CAP.

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 1^{er} avril 2017.

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017.
- Décide de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2017.

CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES ET SUPPRESSION DEUX POSTES D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer deux postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter l'avis de la CAP pour l'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} des écoles maternelles,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création de deux emplois d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps complet et la suppression de deux postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} avril 2017.

Ces nominations prendront effet qu'après avis de la CAP.

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 1^{er} avril 2017.

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : Agent spécialisé des écoles maternelles

Grade : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer deux postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017.
- Décide de supprimer deux postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} avril 2017.

ACCUEIL DE LOISIRS – PARTICIPATION DES FAMILLES A LA SORTIE AU PARC ZOOLOGIQUE DE PESCHERAY POUR LES ADOLESCENTS

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs pendant les vacances de printemps, une sortie est organisée au parc zoologique de Pescheray à Breil-sur-Mérize (72) le jeudi 13 avril 2017, pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs et pour les adolescents de 11 à 12 ans.

Une participation financière sera demandée aux familles des adolescents pour la sortie organisée au parc zoologique, soit 15 € par famille.

Considérant, qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la participation des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le montant de la participation financière demandée aux familles des adolescents pour la sortie au parc zoologique de Pescheray, soit 15 €.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LA POSE DE COMPTEURS DE SECTORISATION ET UNE VANNE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de lancer avec les communes de Férolles, Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel leurs schémas directeurs d'alimentation en eau potable.

Dans le cadre de cette étude, il est préconisé de procéder à la mise en place de compteurs de sectorisation afin de pouvoir :

- Utiliser les mesures des débitmètres qui seront posés pour connaître le fonctionnement de leurs réseaux, diagnostiquer et prélocaliser les fuites ainsi que de monter, caler et utiliser un modèle hydraulique performant permettant le diagnostic des points noirs de

l'alimentation en eau potable en situation actuelle et future.

- Etablir une base de données des volumes livrés aux réseaux et suivre les débits nocturnes (débit de fuite) permettant une réactivité plus rapide face aux fuites : diagnostic, recherche et réparation.

Cette opération consiste à la mise en place de débitmètres et de vannes de sectorisation sur les réseaux AEP des communes de groupement.

Trois compteurs de sectorisation : forage + distribution château d'eau + route d'Orléans et remplacement d'une vanne.

Coût pour la commune de Darvoy 33 000.00 € HT.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
3 Débitmètres + 1 vanne	33 000 €	Subvention Agence de l'Eau	26 400 €
		(80 % HT)	
TVA 20 %	6 600 €	Commune	13 200 €
		(autofinancement et TVA)	
Total des dépenses TTC	39 600 €	Total des recettes	39 600 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1- Autoriser le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80 % des travaux HT auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- 2- Autoriser le Maire à signer, toutes pièces utiles ainsi que les documents d'acceptation des subventions et tout avenant s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- Autorise le Maire à signer tous documents y afférent.

DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2016 demandant au Préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur **Frédéric CULLERIER**, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le Conseil Municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue,

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après un vote à l'unanimité,

Désigne :

• **Monsieur LODENET Philippe, délégué titulaire** de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

• **Monsieur CHALOPIN Michel, délégué suppléant** de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Outre sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture d'Orléans, la présente délibération sera par ailleurs adressée, pour information, à l'Association des Maires du Loiret.

PRESENTATION DU PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme présente au Conseil Municipal le PLUi.

Le PLUi est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol.

Indication du contenu du PLUi

- Rapport de présentation,
- PADD (projet d'aménagement et de développement durables),
- OAP (orientations d'aménagement et de programmation).

Considérant que la commune possède un PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **Emet un avis défavorable** au projet d'élaboration d'un PLUi au niveau de la Communauté de communes des Loges.

QUESTIONS D'UNE CONSEILLERE

Madame Catherine VAISALA, Conseillère, demande :

◦ que la barrière du parking de la mairie soit enlevée pour permettre le stationnement des camionnettes.

- Monsieur le Maire répond que la barrière sera supprimée.

◦ demande si l'intervenante des CMR (centres musicaux ruraux) ainsi que l'intervenante de la gymnastique sont reconduites pour la rentrée 2017-2018.

- Monsieur le Maire répond que les 2 activités sont reconduites pour la rentrée prochaine.

